

COMPTE RENDU
DE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
19 avril 2016

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 19 avril 2016 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- *Budget 2016 :M49 et M14*
- *Application du quotient familial pour les facturations cantine et garderie à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales*
- Prêts du Département
- Modification des statuts du SIEMN
- Démission de Mme Badia TRICOCHÉ
- Contrat d'apprentissage

Présents :

Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, PASTRE Gérard, BOUSQUET Joël, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, AVERSENG Pierre, SICARD Didier, MONTOYA Annie, QUERTAN Coralie, HERVE Béatrice, TRICOCHÉ Badia, TORNER Roxane DESCOTTE Martine, THOMAS Johann

Excusés :

Mme OLIVIERO Carole ayant donné pouvoir à Mme RANC Florence
M. CASTELLE Frédéric ayant donné pouvoir à M. THOMAS Johann
M. BLANCHARD Michel ayant donné pouvoir à M. ALBERTON Jean

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

M.MENGAUD propose au conseil municipal qui l'accepte le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant le nom de l'école et donne la parole à Mme DESCOTTE à cet effet.

Mme DESCOTTE informe qu'une démarche est entreprise par les enfants de l'école élémentaire pour donner un nom à l'école. La commission scolaire a reçu une liste de propositions de noms sur laquelle le Conseil Municipal devra en choisir cinq. Les cinq noms ainsi retenus donneront lieu à un vote des élèves. Le nom ayant retenu le plus de suffrages sera celui que portera l'école. Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

En préambule le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 mars 2016.

1 – Budget 2016

• **M14 – budget communal**

M. LELEU précise que le budget soumis au vote a été cadré par la commission des finances et le projet a été validé par le Trésorier de Caraman, comptable public de la commune.

M. LELEU fait la présentation générale des prévisions budgétaires :

MD
w FC CO

Dépenses de fonctionnement :	1 837 400
Recettes de fonctionnement :	1 837 400
Dépenses d'investissement :	1 911 548
Recettes d'investissement :	2 121 706

Concernant la fiscalité directe locale, le budget prévisionnel comporte le produit des bases notifiées à la commune sans recours à l'augmentation des taux d'imposition :

- Taxe d'habitation :	426 950
- Foncier bâti :	280 714
- Foncier non bâti :	78 826
soit au total :	786 486

Le Conseil Municipal à l'unanimité exclut toute augmentation des taux de fiscalité et reconduit les taux déjà en vigueur.

M. LELEU répond aux demandes de précision formulées par M. THOMAS portant sur le contenu des articles budgétaires suivants :

- 6156 : maintenance : il s'agit de la maintenance bureautique, de matériels et des vérifications normatives des installations.
- 62876 : honoraires divers et honoraires versés à Cœur Lauragais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 7788 : produits exceptionnels : il s'agit des indemnisations de sinistre, vente de matériels et véhicules.
- 16818 : autres prêteurs : département

Mme DESCOTTE évoque l'achat de terrains à M. BERGES. M. LELEU précise qu'il s'agit de terrains situés en bordure du chemin des Ecoles à côté du cabinet médical. Il s'agit de constituer une réserve foncière. M. THOMAS demande dans quel but. M. LELEU répond que toute la zone est située en emplacement réservé au profit de la commune pour des équipements dans le futur. Il n'y a pas de projet immédiat.

Concernant les subventions aux associations, M. LELEU précise que les seuils minima de 100 euros ont été relevés à 200 euros. Cela concerne les subventions CCJA et FDSEA (jeunes agriculteurs) ; il précise également que la subvention de la SOLEDRA passe de 500 à 2000 euros.

Les participations aux syndicats intercommunaux inscrites au compte 65448 sont de 19 800 euros et le total des subventions aux associations inscrites au compte 6554 est de 24 585 euros.

M. LELEU soumet au vote l'ensemble du budget M14. Les membres du Conseil Municipal membres de bureaux d'associations sortent : MM. ALBERTON – SICARD – BOUSQUET – Mmes DIAZ – DESCOTTE – QUERTAN.

Le Conseil Municipal approuve le budget communal M14 par 10 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions.

• M49 - budget assainissement

M. LELEU donne la présentation générale du projet de budget :

- dépenses de fonctionnement :	419 155 €
- recettes de fonctionnement :	419 155 €
- dépenses d'investissement :	484 695 €
- recettes de fonctionnement :	484 695 €

M. MENGAUD rappelle les travaux en cours d'extension du réseau d'assainissement jusqu'au lieu-dit « Jantoine ». Il précise que d'autres projets de travaux sont à l'étude : l'extension du réseau d'assainissement chemin de Lasserre pour la desserte du lotissement BOURREL – RODRIGO.

MD
CO

M. LELEU soumet le projet de budget M49 au vote. Le Conseil Municipal approuve le budget d'assainissement M49 par 15 voix pour – 0 voix contre – 3 abstentions.

2 – Application du quotient familial pour les facturations garderie et cantine

Mme TORNER présente le projet de tarifs différenciés élaboré par la commission des affaires scolaires selon la volonté de la caisse d'allocations familiales pour une application à la rentrée de septembre 2016. Elle rappelle que jusqu'à présent le prix des prestations était unique et qu'à compter de septembre 2016 le prix de la prestation sera fonction du revenu des familles.

Mme TORNER précise que la commission propose d'établir les tarifs selon trois tranches de revenus selon les coefficients de la CAF :

A- de 0 à 699 €

B - de 700 à 1499 €

C - à partir de 1500 €

Le prix du repas de cantine est de 3.00 € à ce jour

Selon cette modulation le prix du repas à la charge des familles sera de :

A – 1.80 €

B – 3.00 €

C - 3.80 €

Mme TORNER précise que le coût de revient d'un repas est de 5 €. La tarification B concerne environ 30 familles.

M. THOMAS demande s'il y a des tranches à prix médian. Il précise qu'il considère discriminatoires les tarifs modulés et que l'école étant égalitaire, ce sont des tarifs identiques pour tous qui doivent être appliqués.

Mme RANC répond que ces tarifs modulés pour le repas des enfants sont des efforts de solidarité. M. MENGAUD évoque également la nécessité d'une solidarité. M. LELEU précise que ce mode de calcul est identique à celui des crèches. Mme DESCOTTE précise que pour ces coefficients la composition des foyers est prise en compte (nombre d'enfants, salaires...)

M. THOMAS précise que la solidarité eut été la cantine ^{la garderie} pour tous

M. TORNER évoque la modulation des prix pour la garderie :

- *Matin*

A -	1.00 €
B -	1.70 €
C -	1.80 €

- *Soir*

A -	1.70 €
B -	2.15 €
C -	2.50 €

- *mercredi après-midi*

A -	4.80 €
B -	5.60 €
C -	6.00 €

M. MENGAUD demandant au Conseil Municipal de se prononcer, les tarifs modulés pour la cantine et la garderie sont approuvés par 16 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions.

III -Aides du Département

M. MENGAUD informe le Conseil Municipal que le Département a octroyé plusieurs aides à la commune de LANTA :

A – pour l'acquisition de la parcelle AB n° 35 – située dans la partie supérieure de l'avenue de la Gare en face du groupe scolaire : prêt sans intérêt de 2144 euros sur 8 ans, représentant 40 % de la dépense

B - pour des travaux de plâtrerie dans les bureaux de la caserne de gendarmerie : 1513,80 € sur 4 ans représentant 50 % de la dépense ;

C - pour les travaux d'urbanisation de la partie nord du RD31 dans la traversée du village : subvention de 53 420 € représentant 40 % de la dépense ;

A l'unanimité le conseil Municipal approuve ces aides.

MD
E. W.

IV – Modification des statuts du SIEMN

M. MENGAUD donne lecture du projet de modification des statuts du SIEMN.

Cette modification intervient pour tenir compte :

- du fait qu'après chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante, ses membres doivent fixer le nombre total de membres du bureau, ainsi que le nombre de vice-présidents ;
- de la modification de la dénomination et du périmètre des cantons.

A L'unanimité le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts.

V – Démission de Mme Badia TRICOCHÉ

M. MENGAUD donne lecture de la lettre de démission du Conseil Municipal de Mme Badia TRICOCHÉ en date du 7 avril 2016. Selon la loi cette démission a été transmise au Préfet. M. MENGAUD donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 14 mars 2014 qui précise que selon les dispositions de l'article 270 du Code électoral c'est le candidat venant immédiatement après le dernier admis de la liste sur laquelle le membre du conseil municipal est démissionnaire qui prend immédiatement sa place, à savoir M. Frédéric GLEYZES.

Mme DESCOTTE prend la parole pour dire qu'elle regrette cette démission, rappelant que tout le conseil municipal constitue une équipe de 19 personnes en évoquant la difficulté de la mission. M. LELEU dit que tout le conseil municipal regrette ce départ.

M. THOMAS demande que cette lettre soit jointe au compte rendu.

VI – Contrat d'apprentissage

M. LELEU fait part de la demande de contrat d'apprentissage formulée par la Maison de l'Enfance du Conseil Départemental en faveur du projet professionnel d'une jeune lycéenne suivie par cette instance et qui a déjà été accueillie en stage à la mairie de Lanta. Suite à ce stage cette jeune fille souhaite finaliser ses études par un bac professionnel de gestion administrative en apprentissage. Ce contrat pourrait permettre, tout en formant une personne en alternance entre des périodes de classe deux semaines par mois auprès d'un lycée professionnel et des périodes de travail, de prendre en charge des tâches d'accueil permettant ainsi de résorber une partie des dossiers courants et de libérer un autre agent pour d'autres tâches plus complexes. Les conditions de rémunération d'un apprenti restent avantageuses pour la collectivité. Il a été évoqué les difficultés de cette jeune fille, ce contrat correspond à un acte de solidarité sociale et non à une attente de poste défini ; c'est une embauche d'opportunité.

M. THOMAS précise, comme il l'avait déjà signalé, qu'il serait opportun de définir les besoins du service pour mieux répondre aux attentes en matière de recrutement.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour ce contrat d'apprentissage.

VII – Nom de l'école

Mme DESCOTTE précise qu'il s'agit d'un avis consultatif. Elle distribue à chaque membre du conseil Municipal la liste des noms proposés par les enfants et demande à chacun d'opter pour 5 noms en cochant les cases correspondantes à leur choix. A l'issue de cette procédure un comptage est effectué. Les 5 noms ayant obtenu le plus de suffrages du Conseil Municipal qui seront soumis au vote des enfants de l'école élémentaire sont les suivants :

- Ecole du petit train : 9 voix
- Ecole de la gare : 10 voix
- Ecole du pastel : 9 voix
- Ecole des coteaux : 5 voix
- Ecole de l'autan : 7 voix

En fin de séance, M. THOMAS revient sur les débats de la précédente séance et notamment sur le point concernant les jardins partagés. Il évoque une irrégularité d'un vote non noté à l'ordre du jour, qui plus est par la présence de l'association concernée par ce vote. Il demande l'annulation du vote et report de ce dernier avec précisions sur le projet.

MD

FC CD

